

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 à 20 H 00

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, le lundi 27 septembre 2021 à 20H00, sous la présidence de Madame Patricia GOUTORBE, Maire.

Présents : Madame Patricia GOUTORBE, Monsieur Jean-Paul BOURLIERE, Mesdames Evelyne RICARD, Catherine BIGAY, Monsieur Guillaume LEFEBVRE, Madame Perrine MOUILLERE, Monsieur Jean-Noël DE STEFANI, Mesdames Christine DURAND, Corinne THIVANT, Messieurs Pierre MOUTET, Cédric POYET, Rémy ARQUILLERE, Dominique BOULOT-TULOUP

Absentes : Madame Nathalie KLIMENKO donne pouvoir à Madame Christine DURAND
Madame Corinne GUILLOT

Madame Perrine MOUILLERE a été désignée secrétaire de séance.

=+=+=+=+=+=+=+=+=

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

POINT SUR LES PROJETS EN COURS

- Rénovation du secrétariat

Madame le Maire explique qu'elle a demandé un devis à Monsieur David DRUARD pour la fabrication et la pose d'un meuble « cache compteur » dans le bureau du Maire. Le devis s'élève à 550,00 €.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- Renégociation des emprunts

Madame le Maire de Changy présente la proposition de la Caisse d'Epargne pour le refinancement du prêt relatif à la construction de l'école :

Prêt N° 9463204 Montant initial 270 000 €

Ancienne durée : 60 Trimestres

Ancien taux : 2.15 %

Anciennes échéances : 5.276,54 €

Indemnité de remboursement anticipé : 15.776,07 €

Nouveau montant : 159.166,32 €

Nouvelle durée : 53 Trimestres

Nouveau taux : 1.89 %

Nouvelle échéance : 3.401,90 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

- Renégociation des contrats GROUPAMA

Madame le Maire explique que suite à la renégociation des contrats d'assurances, Groupama a fait parvenir un chèque de 153,57 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement soit 153,57 €.

- Vente de l'ancienne école de garçons

Madame le Maire dit que dans le cadre de la vente de l'ancienne école de garçons, il est nécessaire de faire réaliser un bornage. Il s'agit de procéder à la division de la parcelle cadastrée C 1573, appartenant également à la commune, afin de dégager l'ancienne école par rapport à la salle du Foyer Rural.

Elle présente les devis suivants :

- Thierry COULETTE : 700,00 € HT soit 840,00 € TTC
- ADAGE : 820,00 € HT soit 984,00 € TTC

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier la réalisation du bornage au géomètre-Expert Thierry COULETTE, pour un montant de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC.

- Plan de relance : Transition numérique de l'enseignement

Madame le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet lancé par l'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le dossier a été accepté.

Le coût total pour la collectivité est de 5.931,90 € TTC. L'aide de l'Etat s'élève à 4.132,45 €

Un dossier de conventionnement a été déposé sur la plateforme Démarches simplifiées. Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de l'autoriser à signer la convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat.

FORÊT DE RÉBRUNS : PROGRAMME DE COUPES 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en 2022, en forêt de Rébruns, relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Proposition ONF	Mode de commercialisation
6	Amélioration	161	2,3	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
7	Amélioration	30	0,7	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
9	Amélioration	238	3,6	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus ;
- 2) Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

- Avenant MNT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 octobre 2011, la commune avait décidé de participer au contrat collectif « maintien de salaire ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune participe à hauteur de 7,00 € par agent (équivalent temps plein) et par mois;

La Mutuelle Nationale Territoriale a fait parvenir en Mairie un avenant au contrat. La cotisation mensuelle pour une collectivité de moins de 10 agents passe de 1,40 % du traitement brut pour chacun d'eux (depuis le 1^{er} janvier 2021), à 1,54 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve l'avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale, pour son contrat collectif « Maintien de Salaire » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 2) Dit que la commune participe à hauteur de 7,00 € par agent (équivalent temps plein) et par mois;
- 3) Charge Madame le Maire de signer l'avenant au contrat collectif et d'effectuer toutes démarches rendues nécessaires par la présente délibération.

- Application des 1607 heures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

CONSIDÉRANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

CONSIDÉRANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique ;

CONSIDÉRANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycle de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services ci-dessous sont soumis aux cycles de travail suivant :

- Service administratif : cycle hebdomadaire 35h par semaine sur 4,5 jours
- Service technique : cycle de travail avec temps de travail annualisé
- Service social : cycle de travail avec temps de travail annualisé

Article 4 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Pour les agents soumis à un cycle de travail avec temps de travail annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit. Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis mensuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

- Besoins de formations

Suite à la signature de la convention pour la formation des agents communaux, les services de Roannais Agglomération proposent les formations suivantes : autorisation d'intervention à proximité des réseaux, habilitations électriques, nacelle catégorie 1B, secourisme, signalisation de chantier.

Madame le Maire propose d'en parler lors des entretiens individuels avec les agents communaux.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION

- Conférence des Maires, le jeudi 23 septembre à 18h00

Madame le Maire présente un bref compte-rendu de la conférence des Maires. À l'ordre du jour :

- Présentation de la nouvelle DSP Transport
 - Harmonisation de la TEOM : rappel du contexte et des échéances à venir
 - Présentation de l'évènement Achat public/Entreprises
 - Questions diverses : état des votes PLUI, prolongation des conventions de la mise à disposition de services pour l'entretien des PAV, Communication sur l'offre de fourniture d'électricité verte pour les particuliers proposée par Planète Oui (photovoltaïques Montretout)
- Commission Lecture Publique, le mardi 21 septembre à 18h00

Madame Catherine BIGAY fait le compte-rendu de cette réunion, l'objectif étant de penser au réseau de bibliothèque idéal et de cibler les partenaires pour atteindre cet objectif.

Plusieurs interrogations : gratuité pour l'ensemble des habitants de Roannais Agglomération ? Matériels informatiques ? Financement du matériel ? du logiciel ? de la maintenance ?

La Commission souhaiterait sensibiliser le corps enseignant, ainsi que les assistantes maternelles pour qu'ils puissent fréquenter le réseau de bibliothèque.

Pour information, la commune de Changy participe actuellement à hauteur de 1 € par habitant au fonctionnement de la bibliothèque. La participation maximale est fixée à 2 € par habitant.

Deux groupes de travail ont été créés : Interventions des partenaires et Services apportés aux usagers. Madame Catherine BIGAY indique s'être inscrite au groupe de travail sur les services apportés aux usagers.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

- Commission Bâtiments communaux, le vendredi 10 septembre à 17h00

Madame Catherine BIGAY indique que plusieurs points ont été abordés lors de cette réunion :

- Point sur les travaux à l'école et à la salle des fêtes
- Foyer rural : la commission propose de valider le devis de l'entreprise GALLET pour un montant de 732,00 € HT.
- Mairie : la commission envisage de faire appel à nouveau à Sandrine BIOSSET pour se projeter dans l'aménagement de la salle de réunion, de la cuisine et l'aménagement d'un monte-personne afin de rendre les pièces du premier étage accessibles.
- Eglise : l'escalier d'accès au clocher est très pentu et ne permet pas au personnel de l'emprunter en toute sécurité. Il est nécessaire de contacter un horloger car le mécanisme n'est pas en bon état.
- Ancienne école des filles : lors d'une visite sur place en fin de réunion, la commission envisage la pose d'une cloison au niveau de la montée d'escaliers et d'une porte au palier du premier étage. La commission s'est également attardée sur le terrain derrière le bâtiment. Il est envisagé de demander à l'entreprise Romain MEUNIER une estimation pour l'aménagement d'une impasse sur une largeur de 8 m.
- Ancienne école des garçons : la Commission estime que le bâtiment est en cours de vente et qu'aucun frais ne doit être effectués jusqu'à la signature.
- Multiservices : La porte d'accès à la réserve doit être modifiée.

- Réunion cantonale, le vendredi 24 septembre

Madame le Maire présente un compte-rendu de cette première réunion cantonale organisée par Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES et Madame Huguette BURELIER.

Après la présentation des nouveaux conseillers départementaux et leurs attributions au sein des instances départementales, Monsieur Antoine VERMOREL a présenté leurs deux premières actions :

- Accompagner les associations : toute association peut solliciter une aide des conseillers départementaux. Il existe en parallèle un plan de relance (1000 € pour 10 associations avant le 31/12/2021), Toute association peut postuler sur www.relance-associative.fr avant le 10 octobre 2021. L'action doit avoir lieu dans le Canton de Renaison. Les 1000 € doivent servir à un projet futur ou à un projet 2021 en déficit. Elle doit fournir une facture ou un devis. L'association doit avoir plus de 6 mois d'existence, et s'engage à être présente le 29 octobre à 19h30 à la salle des fêtes de Pouilly les Nonains pour l'annonce des résultats. Les 10 associations sélectionnées présenteront leur projet au public présent. Ce

sont les habitants du canton qui voteront en ligne du 15 au 24 octobre sur ce même site : www.relance-associative.fr

- Valoriser les jeunes : Mise en place du dispositif « Les 36 jeunes qui font bouger le canton », l'objectif étant de récompenser chaque année 36 jeunes de moins de 36 ans qui portent ou ont porté une initiative locale. Sélectionnés en liens avec les maires du canton, ces jeunes se verront remettre le diplôme du « Mérite cantonal » ainsi que deux places à un match de l'ASSE ou de la Chorale de Roanne. Une grande soirée de présentation des 36 jeunes aura lieu le jeudi 4 novembre 2021 à 19h30 à Cherrier.

Enfin, Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES a présenté les 4 aides à destination des communes :

- Enveloppe Voirie : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales (classées VC) ainsi que les murs de soutènement et ponceaux. Le taux applicable à la commune de Changy est toujours de 60 %. Sur présentation d'un devis N – 1 ou N, subvention valable 2 ans à partir de la notification (sauf dérogation sollicitée et accordée)
- Amendes de police : Travaux contribuant à l'amélioration de la sécurité routière (exemples : sécurisation des points d'arrêt de transport public, sécurisation des abords des établissements scolaires et médicaux-sociaux, aménagement des carrefours et des virages dangereux, aménagement de parkings). Dépense subventionnable plafonnée à 25.000,00 €. Il s'agit d'une enveloppe départementale et non cantonale.
- Enveloppe de solidarité : Financement de travaux ou prestation de services (fourniture et pose). La commune de Changy bénéficie d'un taux de 60 %. Plancher/plafond subvention : 700 € min/ 7000 € max.
- Enveloppe territorialisée : Financement des travaux importants. 50 % du montant HT. Plancher subvention : 7000 €. Un accompagnement technique est possible par les services du Département et l'architecte conseil en amont du dépôt du dossier.

Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES a insisté sur la nécessité d'établir un plan pluriannuel d'investissements pour les communes et des subventions correspondantes pour les conseillers départementaux.

- Rencontre avec Monsieur Daniel COIFFET, Service Transports de Roannais Agglomération

Madame le Maire indique qu'elle a sollicité la venue de Monsieur COIFFET dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour entre la RD307 et la RD8, en bas du bourg, notamment concernant le parking de co-voiturage, puisqu'après renseignements pris auprès du Département de la Loire, c'est désormais Roannais Agglomération qui a la compétence « Covoiturage ».

Après avoir fait une visite sur place, Monsieur COIFFET n'a pas donné beaucoup de solutions, la compétence venant d'être transférée.

Madame le Maire fait un rappel concernant la Conférence des Territoires qui aura lieu le Vendredi 15 octobre prochain et qu'elle souhaite être accompagnée.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame le Maire donne lecture du courrier des conseillers départementaux concernant l'attribution de 4.818,00 € au titre des amendes de police pour la création de deux passages surélevés sur la VC 5 Route du Crêt

* Pour information, Monsieur M. a signé la convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie qui lui a été proposé afin d'assurer la protection incendie des maisons de la Tannerie.

* Madame le Maire indique qu'elle a signé avec le SIEL le procès-verbal de maintenance préventive des installations d'éclairage public pour l'année 2021. Il y a 117 point lumineux sur la commune de Changy.

* Des courriers seront envoyés à certains habitants de la commune concernant le stationnement de leurs véhicules sur les trottoirs.

* Prochaine Commission Information-Communication : le mardi 5 octobre à 20h00 en Mairie.

* Le flash info n°7 est prêt à être distribué.

* Monsieur Jean-Paul BOURLIERE indique que le devis pour la réparation du nettoyeur haute pression s'élève à environ 300,00 € pour chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu

Le LUNDI 25 OCTOBRE 2021 à 20H00 en Mairie